

Compte rendu de la séance du 12 avril 2024

Ordre du jour

1. Comptes de gestion 2023 du service principal, du camping et du service eau
2. Comptes de gestion 2023 de la forêt et du lotissement (comptes de gestion de clôture et validation technique)
3. Comptes administratifs 2023 du service principal, du camping et du service eau
4. Affectation des résultats
5. Fiscalité - taux des contributions directes 2024
6. Budget principal : fongibilité des crédits (nomenclature M57)
7. Budgets primitifs du service principal, du camping et du service eau
8. Admissions en non-valeurs et créances éteintes
9. Tarifs de l'eau 2024
10. Forêt communale :
 - programme des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes
 - travaux forestiers (entretien de chemin, entretien parcellaire)
 - soumission de terrains communaux au régime forestier
11. Matériel communal : acquisition d'un tracteur et équipements
12. Travaux d'effacement de réseau rue Neudoerfel
13. Travaux à l'école primaire : remplacement des rideaux des salles de classe
14. Travaux au camping municipal :
 - boucles magnétiques des barrières
 - réhabilitation électrique
 - informatique
15. Camping municipal
 - actualisation des tarifs des droits de place, des locations, des prestations annexes et de la zone de loisirs
 - tarif de l'inventaire des cottages
16. Personnel communal : convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires
17. Divers

Délibérations du conseil

Compte de gestion 2023 du service principal (DE 2024 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur SEEL Sébastien, le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique du service principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du service principal dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2023 du camping municipal (DE 2024 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur SEEL Sébastien, le Maire

Après s'être fait présenter le budget unique du camping municipal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du camping municipal dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2023 du service eau (DE 2024 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur SEEL Sébastien, le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique du service eau de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du service eau dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2023 du service forêt (DE 2024 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur SEEL Sébastien, le Maire,

Considérant qu'il n'a pas été établi de budget pour le service forêt en 2023 et qu'aucune écriture en dépense et en recette n'a été réalisée au cours de l'exercice considéré ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant la nécessité de valider techniquement ledit compte de gestion ;

- déclare que le compte de gestion de clôture du service forêt dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2023 du lotissement (DE 2024 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur SEEL Sébastien, le Maire,

Considérant qu'il n'a pas été établi de budget pour le lotissement en 2023 et qu'aucune écriture en dépense et en recette n'a été réalisée au cours de l'exercice considéré ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant la nécessité de valider techniquement ledit compte de gestion ;

- déclare que le compte de gestion de clôture du lotissement dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2023 du service principal (DE 2024 010)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert BENDER, premier Adjoint,

délibérant sur le compte administratif du service principal de l'exercice 2023 dressé par le Maire, Monsieur SEEL Sébastien, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 820.01				23 820.01	
Opérations exercice	48 636.66	73 916.50	623 733.87	625 245.41	672 370.53	699 161.91
Total	72 456.67	73 916.50	623 733.87	625 245.41	696 190.54	699 161.91
Résultat de clôture		1 459.83		1 511.54		2 971.37
Restes à réaliser	32 000.00	32 000.00			32 000.00	32 000.00
Total cumulé	32 000.00	33 459.83		1 511.54	32 000.00	34 971.37
Résultat définitif		1 459.83		1 511.54		2 971.37

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte administratif 2023 du camping municipal (DE 2024 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert BENDER, premier Adjoint,

délibérant sur le compte administratif du camping municipal de l'exercice 2023 dressé par le Maire, Monsieur SEEL Sébastien, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		12 763.32		17 583.46		30 346.78
Opérations exercice	11 770.64	5 605.00	365 195.20	364 926.43	376 965.84	370 531.43
Total	11 770.64	18 368.32	365 195.20	382 509.89	376 965.84	400 878.21
Résultat de clôture		6 597.68		17 314.69		23 912.37
Restes à réaliser						
Total cumulé		6 597.68		17 314.69		23 912.37
Résultat définitif		6 597.68		17 314.69		23 912.37

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte administratif 2023 du service eau (DE 2024 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert BENDER, premier Adjoint,

délibérant sur le compte administratif du service eau de l'exercice 2023 dressé par le Maire, Monsieur SEEL Sébastien, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		24 166.23	1 781.37		1 781.37	24 166.23
Opérations exercice	3 375.01	9 219.30	35 457.35	39 912.16	38 832.36	49 131.46
Total	3 375.01	33 385.53	37 238.72	39 912.16	40 613.73	73 297.69
Résultat de clôture		30 010.52		2 673.44		32 683.96
Restes à réaliser						
Total cumulé		30 010.52		2 673.44		32 683.96
Résultat définitif		30 010.52		2 673.44		32 683.96

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du service principal (DE 2024 013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SEEL Sébastien

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de fonctionnement de 1 511.54 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	340.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 511.54
Résultat cumulé au 31/12/2023	1 511.54
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	1 511.54
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	

Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 511.54
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du camping municipal (DE 2024 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SEEL Sébastien

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de fonctionnement de 17 314.69 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	17 583.46
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 268.77
Résultat cumulé au 31/12/2023	17 314.69
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	17 314.69
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du service eau (DE 2024 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SEEL Sébastien

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de fonctionnement de 2 673.44 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-1 781.37
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	4 454.81
Résultat cumulé au 31/12/2023	2 673.44
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	2 673.44
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 673.44
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Taux des contributions directes 2024 (DE 2024 016)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des contributions directes comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,01 %
- taxe d'habitation : 21,44 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,01 %
- taxe d'habitation : 21,44 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fongibilité des crédits M57 (DE 2024 017)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison du basculement du budget du service principal en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Haspelschiedt est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au budget du service principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Budget Primitif 2024 du Service Principal (DE 2024 018)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du service principal de la Commune de Haspelschiedt,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service principal de la Commune de Haspelschiedt pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 735 608.76 Euros

En dépenses à la somme de : 735 608.76 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	178 800.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	321 700.00
65	Autres charges de gestion courante	76 413.00
66	Charges financières	12 000.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	2 027.00
023	Virement à la section d'investissement	15 925.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 060.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		611 925.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	134 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	44 200.00
73	Impôts et taxes	238 229.00
74	Dotations et participations	66 059.46
75	Autres produits de gestion courante	127 925.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 511.54
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		611 925.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	44 000.00
22	Immobilisations reçues en affectation	8 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	49 850.00
041	Opérations patrimoniales	21 833.76
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		123 683.76

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	32 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	42 549.17
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 856.00

021	Virement de la section de fonctionnement	15 925.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 060.00
041	Opérations patrimoniales	21 833.76
001	Solde d'exécution section investissement	1 459.83
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		123 683.76

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Budget Primitif 2024 du Camping municipal (DE 2024 019)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du camping municipal de la Commune de Haspelschiedt,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du camping municipal de la Commune de Haspelschiedt pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 465 214.68 Euros

En dépenses à la somme de : 465 214.68 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	151 758.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	111 800.00
65	Autres charges de gestion courante	9 600.00
67	Charges exceptionnelles	109 625.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 917.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		420 700.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	342 661.31
75	Autres produits de gestion courante	44 689.00
77	Produits exceptionnels	14 050.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 985.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	17 314.69
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		420 700.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	42 529.68
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 985.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		44 514.68

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 917.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	6 597.68
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		44 514.68

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**Budget Primitif 2024 du Service Eau (DE 2024 020)****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du service eau de la Commune de Haspelschiedt présenté par le Maire,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget primitif du service eau de la Commune de Haspelschiedt pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 102 187.26 Euros

En dépenses à la somme de : 102 187.26 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	31 707.26
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 500.00
014	Atténuations de produits	11 000.00
65	Autres charges de gestion courante	225.00
66	Charges financières	100.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 067.74
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		60 600.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	46 600.00
77	Produits exceptionnels	11 048.56
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	278.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 673.44
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		60 600.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	34 309.26
23	Immobilisations en cours	7 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	278.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		41 587.26

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	508.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 068.74
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	30 010.52
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		41 587.26

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Budget primitif 2024 du lotissement (DE 2024 021)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du lotissement de la Commune de Haspelschiedt,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du lotissement de la Commune de Haspelschiedt pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 43 667,52 Euros

En dépenses à la somme de : 43 667,52 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre-article	Libellé	Montant
042-71355	Variation stocks terrains aménagés	21 833.76
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		21 833.76

RECETTES

Chapitre-article	Libellé	Montant
70-7015	Ventes de terrains aménagés	21 833.76
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		21 833.76

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre-article	Libellé	Montant
16-16878	Dettes – autres organismes, particuliers	21 833.76
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		21 833.76

RECETTES

Chapitre-article	Libellé	Montant
040-3555	Terrains aménagés	21 833.76
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		21 833.76

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Service eau - cadencement d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (DE 2024 022)

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 et L.2321-3 ;
Vu l'article R.2321-1 du même code ;
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1 : de fixer l'amortissement des immobilisations du **service eau** selon la méthode linéaire et les durées ci-dessous

Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	50 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillage	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Engins de travaux publics, véhicules	8 ans

Camping municipal - cadencement d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (DE 2024 023)

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 et L.2321-3 ;
Vu l'article R.2321-1 du même code ;
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une

opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : de fixer l'amortissement des immobilisations du camping municipal selon la méthode linéaire et les durées ci-dessous

Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissement en années
Bien de faible valeur (inférieur à 500 €HT)	1 an
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Autres agencements de terrains	50 ans
Bâtiments	50 ans
Matériel	15 ans
Autres immobilisations	15 ans

Budget du service eau - admissions en non-valeurs (DE 2024 024)

Le Maire présente au Conseil municipal l'état ci-dessous dressé par le SGC de Sarreguemines récapitulant les produits du **service eau** s'élevant à 122,46€ pour lesquels il n'a pas pu être procédé au recouvrement en raison des motifs énoncés.

- Etat arrêté le 04/03/2024, liste n° 5422040012 122,46 €

Les sommes n'ayant pu être recouvrées, le Trésorier demande l'admission en non-valeurs des pièces pour les montants indiqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables pour la somme de 122,46 € concernant le service eau, tels que détaillés dans l'état mentionné ci-dessus. Le Maire est chargé d'émettre le mandat correspondant.

Budget principal - admissions en non-valeurs (DE 2024 025)

Le Maire présente au Conseil municipal l'état ci-dessous dressé par le SGC de Sarreguemines récapitulant les produits du **budget principal** s'élevant à 8 313,13€ pour lesquels il n'a pas pu être procédé au recouvrement en raison des motifs énoncés.

- Etat arrêté le 04/03/2024, liste n° 4662620512 8 313,13 €

Les sommes n'ayant pu être recouvrées, le Trésorier demande l'admission en non-valeurs des pièces pour les montants indiqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables pour la somme de 8 313,13 € concernant le budget principal, tels que détaillés dans l'état mentionné ci-dessus. Le Maire est chargé d'émettre le mandat correspondant.

Budget principal - créances éteintes (DE 2024 026)

Le Maire présente au Conseil municipal l'état des créances éteintes 2024 concernant le budget principal et dressé par le SGC de Sarreguemines, récapitulant les créances clôturées pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire ou effacement des dettes suite à surendettement. L'extinction de ces créances s'impose à la collectivité et interdit toute poursuite ultérieure.

Le montant total des créances éteintes s'élève à 4 050,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ces créances éteintes dont le montant total s'élève à 4 050,38 €. Le Maire est chargé d'émettre le mandat correspondant.

Tarifs de l'eau 2024 (DE 2024 027)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'appliquer une augmentation de 2 % et de fixer comme suit les tarifs pour la facturation de l'eau potable à compter de l'exercice 2024 :

1 ^{ère} tranche	de 1 à 25 m ³	1,34 € le m ³
2 ^{ème} tranche	de 26 à 100 m ³	1,13 € le m ³
3 ^{ème} tranche	au-delà de 100 m ³	0,68 € le m ³

Taxe forfaitaire pour rénovation du réseau d'eau potable 28,00 € par an (soit 2,333 € par mois)

Location du compteur d'eau 30,00 € par an (soit 2,50 € par mois)

Forêt communale - programme d'actions 2024 : travaux patrimoniaux (DE 2024 028)

Le Maire soumet au Conseil Municipal le programme d'actions pour l'année 2024 établi par les services de l'Office National des Forêts et concernant des travaux patrimoniaux suivants :

- entretien du parcellaire : mise en peinture

Le montant estimé des travaux s'élève à 1 955,86 € HT, soit 2 151,45 € TTC.

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le programme d'actions pour l'année 2024 dont le montant est estimé 1 955,86 € HT, soit 2 151,45 € TTC
- La réalisation de ces travaux par entreprise
- D'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ces travaux
- De prévoir les crédits nécessaires en fonctionnement au budget du service principal.

Forêt communale - programme des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes (DE 2024 029)

Le Maire présente au Conseil municipal le programme pour l'exercice 2024 des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes - établi par l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'état de prévision des coupes proposé pour l'exercice 2024 et décide de la destination des coupes comme suit :

- **VENTE DES PRODUITS SUR PIED**
 - Confie la maîtrise d'œuvre à l'ONF.
 - Les tiges seront vendues par l'ONF par appel à la concurrence ou à l'amiable, sur pied à l'unité de mesure.

Equipement communal : acquisition d'un tracteur KIOTI et d'une épareuse GEO (DE 2024 030)

Le Conseil municipal, compte tenu de l'état de l'ancien tracteur communal de marque FORD datant de 1969 et, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse.

Ainsi, le Conseil municipal décide valider l'offre de matériel neuf suivante faite par les Ets KLEIN de 67320 Adamswiller

- tracteur de marque KIOTI modèle CX2510H comportant un chargeur avec godet, une chape à échelle (pour attelage) et un kit gyrophare au prix de 22 493,00 €HT, soit 26 991,60 €TTC
- épareuse 80 cm avec couteaux de marque GEO au prix de 8 490,65 €HT, soit 10 188,78 €TTC

Le financement de ce nouvel équipement se fera par Crédit Bail d'une durée de 20 loyers trimestriels souscrit auprès de LOCAM SAS. Le montant du loyer trimestriel s'élèvera à 1 902,90 €HT, soit 2 283,48 €TTC. Les frais de dossier s'élèvent à 72,00 €. Les crédits nécessaires seront prévus annuellement au budget du service principal.

Le Maire est autorisé à signer les documents se rapportant à l'acquisition et au financement de ce matériel, et au mandatement des échéances.

Tarifs du camping - électricité (DE 2024 031)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'actualiser comme suit les tarifs de l'électricité applicables au camping municipal à compter de la saison 2024 :

- **Par jour 6 Ampères** **6,50 €**
- **Par mois 6 Ampères** **108,00 €**
- **Pour la saison 6 Ampères** (branchement été du 01.04 au 30.09) **270,00 €**
- **Pour la saison 10 Ampères** (branchement été du 01.04 au 30.09) **464,00 €**
- **Électricité au-delà de 6 Ampères et jusqu'à 10 Ampères maximum** **47,00 €**
par Ampère et ceci dès le premier Ampère. Ce tarif s'applique durant la saison été au camping municipal, pour les emplacements bénéficiant d'un branchement de plus de 6 Ampères.

Se référant à la délibération du 06/05/2005, le Conseil rappelle qu'en cas d'arrivée d'un nouvel occupant au camping municipal en cours de saison (avril à septembre inclus), la redevance électricité

est due pour toute la saison. Cependant, la majoration de la redevance électricité applicable à compter du 1^{er} mai ne s'appliquera pas si le nouvel occupant souhaite bénéficier d'un branchement électrique alors que le précédent occupant de l'emplacement n'en bénéficiait pas.

La redevance électricité pour la saison été devra être payée au plus tard le 30 avril de chaque année.

A compter du 1^{er} mai, une majoration de 10 % sera appliquée pour toute redevance impayée.

A compter du 1^{er} juin, une majoration de 20 % sera appliquée pour toute redevance impayée.

A compter du 1^{er} juillet, le défaut de paiement de tout ou partie de la redevance entraînera l'annulation de la location. Les campeurs dans ce cas auront l'obligation de libérer l'emplacement immédiatement.

Pour les caravanes et mobil-homes raccordés au réseau électrique communal, et desservis en é l e c t r i c i t é facturée à la commune, la facturation semestrielle sera appliquée, après relevé des compteurs individuels au prix TTC de 0,40 €/kwh, majoré d'une somme forfaitaire de 10,00 € par relevé de compteur.

Camping municipal - tarifs des droits de place saison 2024 (DE 2024 032)

Le Conseil Municipal,

décide, à l'unanimité des membres présents, d'actualiser comme suit, les tarifs des droits de place applicables au camping municipal à compter de la saison 2024 :

Moins de 4 ans : gratuit

Le tarif enfant correspond aux personnes mineures

Le tarif adulte correspond aux personnes majeures

- **Emplacement à la journée avec nuitée**

	Camping du lac	Camping des Genêts	
		Emplacement environ 100 m2	Emplacement environ 200 m2
L'emplacement	6,30 €	6,70 €	10,30 €
1 Adulte	3,50 €	3,50 €	
1 Enfant	2,10 €	2,10 €	
1 Voiture	2,90 €	2,90 €	
1 Animal	3,10 €	3,10 €	

- **Visiteurs au camping à la journée sans nuitée**

1 Adulte	2,70 €
1 Enfant	1,50 €
1 voiture	2,80 €
1 animal	2,10 €

- **Visiteurs zone de loisirs à la journée sans nuitée**

1 Adulte	2,50 €
1 Enfant	1,50 €
1 voiture	3,00 €
1 animal	2,10 €

Le nombre d'animaux admis par est limité à 2 animaux par emplacement (animaux non admis pour les emplacements réservés au stationnement des véhicules).

Pour l'accès des simples visiteurs sans nuitées au camping municipal, la redevance d'accès au camping comprend l'éventuelle utilisation des différents équipements et des installations du camping, ainsi qu'une participation aux frais d'entretien du site (entretien des espaces verts et nettoyage des installations sanitaires, nettoyage et travaux divers).

- **Emplacement à la semaine**

	Camping du lac	Camping des Genêts	
		Emplacement environ 100 m2	Emplacement environ 200 m2
L'emplacement	35,00 €	35,00 €	54,00 €
1 Adulte	18,50 €	18,50 €	18,50 €
1 Enfant	11,00 €	11,00 €	11,00 €
1 véhicule	15,30 €	15,30 €	15,30 €
1 Animal	16,30 €	16,30 €	16,30 €
Ordures ménagères	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Electricité	25,20 €	25,20 €	25,20 €

- **Emplacement au mois**

	Camping du lac	Camping des Genêts	
		Emplacement environ 100 m2	Emplacement environ 200 m2
L'emplacement	94,50 €	100,00 €	155,00 €
1 Adulte	53,00 €	53,00 €	53,00 €
1 Enfant	32,00 €	32,00 €	32,00 €
1 véhicule	44,00 €	44,00 €	44,00 €
1 Animal	47,00 €	47,00 €	47,00 €
Ordures ménagères	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Electricité	72,00 €	72,00 €	72,00 €

- **Emplacement durant la saison haute (avril à septembre inclus) et incluant 2 personnes et 1 véhicule stationné sur l'emplacement, l'accès aux installations sanitaires, aux fontaines et à la laverie**

Pour une tente	370,00 € (tarif de base)
Pour un mobil-home sans habillage	473,00 € (tarif de base)
Pour une caravane seule	430,00 € (tarif de base)
Pour un animal	52,00 €

Sont soumis à ce tarif pour animaux : les emplacements de camping et les emplacements sous contrat d'occupation de sol (COS)

Un supplément de 70 € sera facturé pour une caravane mobile avec auvent fermé en bois, PVC ou tôle d'une surface totale inférieure à 35 m²

Pour une caravane avec habillage immobile ou un chalet 524,00 €

Dans ce cas, pour toute construction dépassant 35 m², un supplément de 9,00 € par m² sera appliqué pour la surface construite au-delà de 35 m².

Pour la redevance "**grand confort**" s'appliquant aux emplacements raccordés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, il convient d'ajouter un forfait de 57,00 € aux droits de place tel que déterminés ci-dessus en fonction du type d'occupation.

Dans la nouvelle zone d'extension, au camping des Genêts, s'ajoute aux droits de place tels que déterminés ci-dessus en fonction du type d'occupation :

- un supplément de 75,00 € pour emplacement de 100 m² environ
- un supplément de 138,00 € pour emplacement de 200 m² environ

Pour un abri de jardin d'une surface de 4m ² maximum	6,50 €
Pour un abri de jardin de plus de 4 m ²	8,30 € par m ² au-delà de 4 m ²
Pour un abri de voiture	52,00 €

Pour les emplacements bénéficiant précédemment d'un contrat d'occupation de sols, et pour lesquels le contrat d'occupation sols n'est plus renouvelé, le tarif de base s'appliquera, en fonction du type d'occupation (tente, caravane, mobil-home ou chalet).

Dans ce cas, lorsque la superficie de l'emplacement excède 100 m², un supplément de 1,70 € par m² sera appliqué sur la surface au-delà de 100 m².

- **Personnes supplémentaires en saison haute**

Dans tous les cas précédemment évoqués	1 adulte	76,00 €
	1 enfant	36,00 €

- **Emplacement au mois**

incluant 2 personnes avec tente ou caravane	144,00 €
1 adulte supplémentaire	37,00 €
1 enfant supplémentaire	19,00 €
1 animal	31,00 €
Electricité 6 ampères	80,00 €
Ordures ménagères	66,00 €

La carte d'accès au bâtiment sanitaire sera uniquement remise au moment du paiement intégral de la redevance annuelle pour l'emplacement. La carte qui est strictement personnelle ne devra en aucun cas être prêtée ou cédée à un tiers.

Toute carte supplémentaire, fournie dans les mêmes conditions que la première carte, sera facturée 20,00 € à régler au gérant du camping municipal. Pour les passagers ou les locations au mois, une carte d'accès au bâtiment sanitaire sera fournie dans les mêmes conditions, dès l'arrivée contre paiement d'une somme de 20,00 € qui sera déduite lors de l'établissement de la facture finale. En cas de perte ou de détérioration de la carte, la fourniture d'une nouvelle carte sera facturée 60 €.

De même, la clef d'accès au bâtiment sanitaire du camping « Les Genets » sera facturée 10 € dans les mêmes conditions que pour l'accès au bâtiment sanitaire du camping du Lac.

- **Garage mort (du 1^{er} novembre de l'année en cours au 31 mars de l'année suivante)** 134,00 €
- **Demi garage mort** 69,00 €
- **Garage mort à la journée** 5,90 €
- **Réservation d'un emplacement pour la saison suivante** 36,00 €

La redevance demi-garage mort concernera exclusivement les emplacements situés le long des voies de circulation et réservés au stationnement des véhicules.

Les campeurs souhaitant louer un emplacement de camping pour le stationnement de leur(s) véhicule(s) s'acquitteront des droits de place applicables à la location d'un emplacement pour y installer une tente, y compris la redevance ordures ménagères.

Camping municipal - actualisation des tarifs des hébergements proposés en location (DE 2024 034)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide d'actualiser les tarifs des hébergements proposés en location au camping municipal.

Les tarifs applicables en haute saison et en basse saison figurent dans les deux documents annexés à la présente délibération.

Camping municipal - tarifs inventaire des hébergements (DE 2024 035)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de fixer les différents tarifs de l'inventaire des hébergements proposés en location au camping municipal (Cottages, Belette, Loup, Renard).

Ces montants seront facturés en complément des frais de location, en cas de non restitution ou de détérioration de la vaisselle, du matériel ou mobilier divers présents dans les hébergements et mis à disposition des occupants.

La liste des tarifs est annexée à la présente délibération.

Personnel communal : convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires (DE 2024 036)

Le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de souscrire avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle une convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

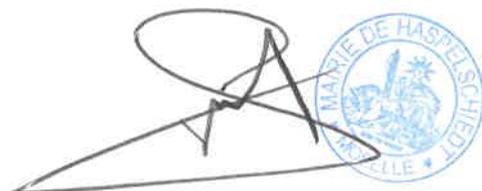
Par cette convention, la commune et le SDIS s'engagent à organiser la disponibilité pour formation, intervention et garde des sapeurs-pompiers volontaires salariés de la commune, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'organisme employeur.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu et de maladie contractée en service mais également dans le cadre de la loi n° 96-370 du 31 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les termes de la convention de disponibilité opérationnelle et formation des sapeurs-pompiers volontaires et autorise le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents s'y rapportant

A titre d'information, Monsieur Valentin ZINTZ, adjoint technique communal et sapeur-pompier volontaire bénéficiera de ce dispositif.

Le Maire
Sébastien SEEL

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE HASPELSCHIESHEIM' around the top and 'MOSELLE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. The signature is a stylized, somewhat abstract scribble.

Tarifs de location en haute saison (01/04 au 30/09)

REFERENCE : DCM N°	CHALET MARMOTTES	CHALET ECUREUIL	MOBIL-HOME CYGNE	ROULOTTE CASTOR	COTTAGES LES BAUMES DES BOIS LES TERRES ROUGES LE CŒUR DES SOURCES	CABANE TONNEAU BELLETTE	HUTTES RENARD/LOUP
1 nuit	85,00 €	95,00 €	75,00 €				
2 nuits	160,00 €	180,00 €	140,00 €	150,00 €			
3 nuits	240,00 €	275,00 €	210,00 €	210,00 €			
4 nuits	320,00 €	360,00 €	280,00 €	280,00 €			
5 nuits	400,00 €	445,00 €	350,00 €	350,00 €			
6 nuits	480,00 €	530,00 €	420,00 €	420,00 €			
7 nuits	555,00 €	615,00 €	485,00 €	470,00 €			
Tarif nuités semaine (lundi → jeudi)					215,00 €	85,00 €	70,00 €
Tarif nuités week-end (vendredi → dimanche)					250,00 €	90,00 €	75,00 €
Tarif 7 jours					1 390,00 €	515,00 €	425,00 €
Nuitée 24/12	180,00 €	180,00 €			400,00 €	145,00 €	130,00 €
Nuitée 25/12					400,00 €		
Nuitée 31/12	180,00 €	180,00 €			500,00 €	300,00 €	200,00 €
					Location kotagrill : 25,00€		
Tarif linge de maison: 8,00€ / personne / séjour							

**CAMPING MUNICIPAL
TARIFS INVENTAIRE DES HEBERGEMENTS**

COTTAGES

Désignation	Prix.Unitaire
VAISSELLE	
VERRES	
Verre à vin	6.95€
Verre à eau	5.50€
Bocks à bières	4.68€
Flûtes à champagne	9.50€
TASSE/BOL	
Petites tasses	4.25€
Grandes tasses	9.50€
Bols	16.50€
COUVERTS	
Couteaux	1.12€
Couteau d'office	8.99€
Couteau à pain	8.99€
Grand couteau	8.99€
Fourchette	1.12€
Cuillère à soupe	1.12€
Cuillère à café	1.12€
Cuillère à servir	8€
Grande spatule / Petite spatule	8€ / 5€
Couverts à salade	5€
Louche	8€
BOLS / SALADIERS / PLATS	
Saladiers en inox (grand et petit)	7€ / 5€
Saladier en faïence beige	5€
Coupelle ronde	12€
Plat en verre micro-onde	19.89€
Support plateau grill	37.10€
CASSEROLES/POELES	
Grand faitout	15€
Poêles (grande et petite)	30€ / 15€
Casserole avec couvercle	15€
Petite casserole	15€
Couvercle	25€
ASSIETTES	
Plate	4.30€
Creuse	4.30€
Dessert	4.30€

USTENSILES DE CUISINE	
Passoires	17.95€
Pichet gradué	3 €
Planche à découper (grande et petite)	10€ / 6€
Plateau	14.50€
Presse fruits	4.95€
Rappe + contenant plastique transp	5 €
Serviteur sel et poivre	15€
Moulin à poivre	20€
Ciseaux (grand et petit)	2,50€ / 1,50€
Décapsuleur – tire-bouchon	4€
Couteau éplucheur	1.50€
Roulette à pizzas	1.50€
Fouet	8 €
Ouvre boîtes	6.50€
DIVERS CUISINE	
Panier à pain	13.99€
Dessous de plat en liège	2.99€
Bouteille en verre	5.95€
Manique (2 pièces)	5.49€/p
Torchons à vaisselle	1.99€/p
Égouttoir	25€
Porte couverts	5€
Bocal en verre	15 €
PETIT ELECTROMENAGER	
Grille-pain Electrolux	49.99€
Bouilloire Proline	19.99€
Machine à café Magimix	79.99€
Sèche-cheveux	39.99€
Aspirateur avec accessoires Bosch	169.99€
DIVERS MENAGE	
Seau avec balai Vileda + serpillère	54.99€
Balayette	3.65€
Pelle + balayette	5.50€
Balai	9.15€
Balai anti poussière	14.40€
Cintres	1.17€
Parapluies	10€
Séchoir à accrocher	29.95€
Seau à cendre (bain finlandais)	28.99€
Pelle +balayette (nettoyage cendres)	9.99 et 8€

COUSSINS / LINGE DE MAISON et DECORATION / LUMINAIRE	
CHAMBRE 1 LIT DOUBLE	
Traversin	74.90€
Plaid	149.90€
Coussins	64,50€ / 59,90€
Lampe de chevet	159.90€
Drap housse	29,95 €
Housse de couette	49,90 €
Taie d'oreiller	3,95 €
Couette	125 €
Oreiller	63 €
protège matelas	36,95 €
Lampe sur pied	645 €
CHAMBRE 2 LITS SIMPLE	
Plaid	149.90€
Lampe de chevet	159.90€
Drap housse	29,95 €
Housse de couette	40 €
Taie d'oreiller	3,95 €
Couette	70 €
Oreiller	63 €
protège matelas	22,95 €
Coussins déco	64,50€ / 59,90€
MEZZANINE 2 LITS SIMPLE	
Coussins à carreau	59.90€
Drap housse	29,95 €
Housse de couette	40 €
Taie d'oreiller	3,95 €
Couette	70,00 €
Oreiller	63,00 €
protège matelas	22,95 €
Lampe chevet	159.90€
SEJOUR	
Lampe sur pieds	645.00€
Coussin ce qui se passe	74.90€
Coussin bois de cerf	39.00€
Tapis peau de bête	64.90€
Coussin tête de cerf	64.90€
Cadre photo	7€
tabouret mouton	120€
corde +led	5.99€
SALLE DE BAIN	
Poubelle	33.95€
Distributeur de savon	7.10€
Pot pour brosse à dent	4.49€
Panier de rangement en jonc tressé	13.90€
Serviette de mains	1,99 €
drap de bain	10,95 €
tapis de bain	10,99 €
Pot décors cactus	6.95€
MULTIMEDIA	
Télévision	1699€
Télécommande TV	200€
Télécommande clim	200€
Télécommande poêle	200€
Télécommande volet électrique	200€

BELETTE - RENARD - LOUP

Linge de lit	
Couette	91,00 €
Housse de couette	69,90 €
Taie d'oreiller	5,49 €
Drap housse	34,95 €
protège matelas	42,95 €
Linge de maison	
drap de bain	10,95 €
Serviette de mains	1,99 €
Torchons à vaisselle	1,99 €
Tapis de bain	10,99 €
Vaisselle / verres/assiettes	
Tasse avec ss coupe	14,49 €
Grande assiette ovale	14,94 €
Petite assiette ovale	4,99 €
grande assiette noir	16,34 €
Petit bol	5,95 €
Grand bol	7,95 €
Verre à bière	4,20 €
Cuillère de service à pâte	5,98 €
Sucrier	15,68 €
Pot à sucre	10,00 €
Pot transparent (thé)	8,98 €
Pot transparent (café)	8,98 €